



### Décision du Maire N°05/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant n°2 au contrat de vente de repas livrés en liaison froide (UR4205) avec la Société COMPASS GROUP FRANCE agissant sous le nom commercial SCOLAREST**

#### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

#### **DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de l'Avenant n°2 au contrat de vente de repas livrés en liaison froide (UR4205) avec la Société SCOLAREST sise à Saint-Rémy (70) ayant pour objet la modification des articles :

- 4 : composition des repas
- 5 : prix des repas

Date d'effet : 07/03/2011

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

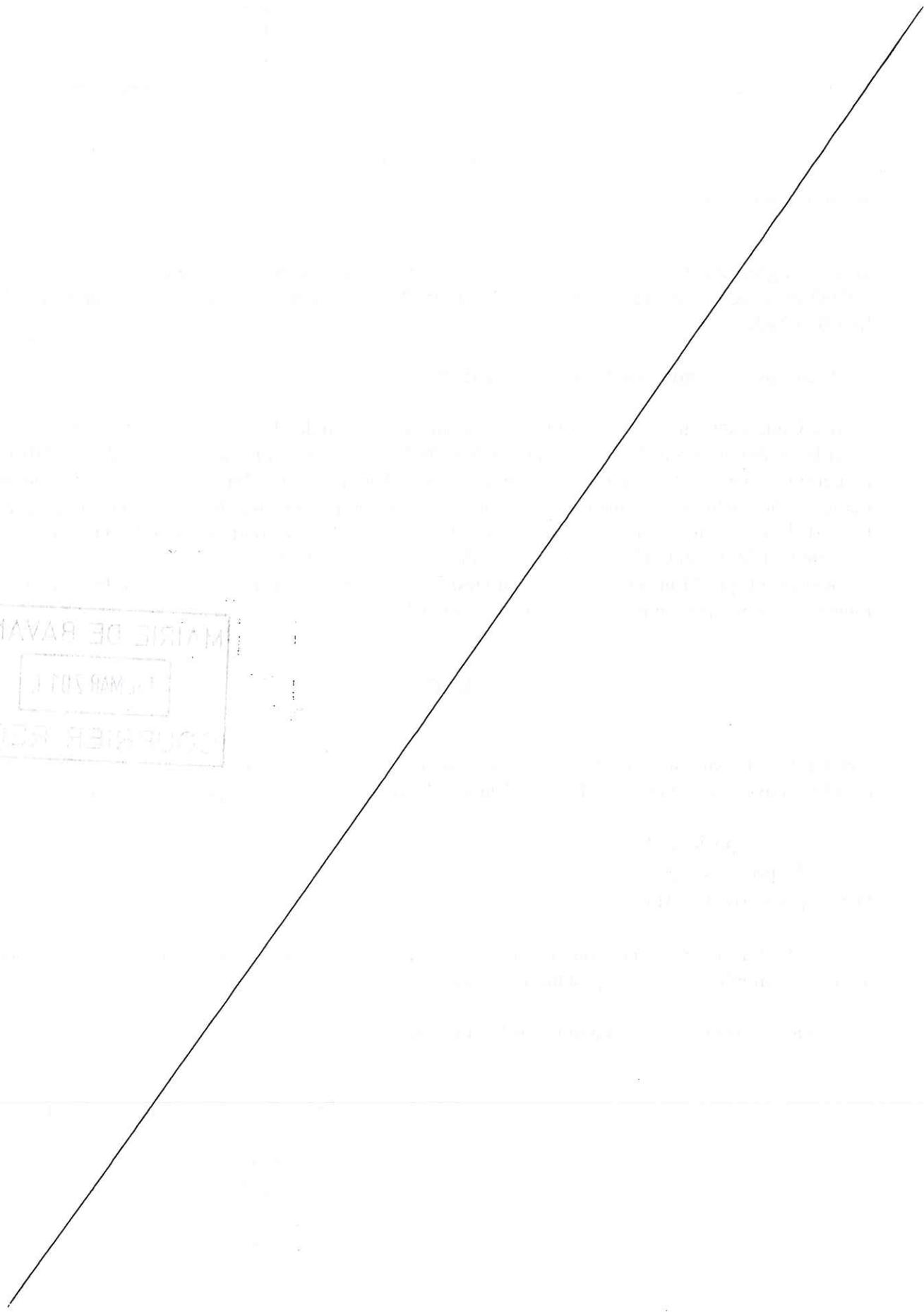


Fait à Bavans le 18 février 2011

**Le Maire**  
**Pierre KNEPPERT**



MAIRIE DE RAVANS  
1<sup>er</sup> MAR 2011  
COUPRIER REÇU





SOUS - PREFECTURE  
16 MARS 2011  
MONTBELIARD

# AVENANT N°2 CONTRAT DE VENTE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE – UR 4205

MAIRIE DE BAVANS  
16. MAR 2011  
COURRIER REÇU

## Mairie de BAVANS (25)



**MANGER**

**APPRENDRE**

**VIVRE**



**AVENANT N°2**  
**AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION EN DATE DU**  
**2 JUILLET 2010**

**ENTRE :**

La Mairie de Bavans, Collectivité territoriale dont le siège social est sis 1 rue des Fleurs 25550 Bavans, dont le numéro SIREN est 212 500 482, représentée par Monsieur Kneppert Pierre, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée le "CLIENT",

d'une part

**ET :**

COMPASS GROUP FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 16 493 257 euros, dont le siège social est sis 200 avenue de Paris, 92320 CHATILLON, dont le numéro SIREN est 632 041 042, RCS Nanterre, représentée par Monsieur Roger Vincent, Directeur Régional, Agissant sous le nom commercial « SCOLAREST », ci-après dénommée "LE PRESTATAIRE",

d'autre part

**IL EST RAPPELE QUI SUIT :**

Par un contrat en date du 2 juillet 2010, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le CLIENT a confié au PRESTATAIRE la mission de fournir les prestations de restauration, dans son restaurant sis restauration scolaire, 3 rue de la Chapelle 25550 Bavans.

Les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

**ARTICLE 1- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 (ANNEXE) DU CONTRAT PRECITE**

L'article 4, en annexe du contrat précité est annulé et remplacé par ce qui :

Composition des repas :

Salle polyvalente :

- ✓ Un menu 5 composants, grammage primaire.
- ✓ Un menu végétarien, 5 composants, grammage primaire.

Espace Dolto :

- ✓ Un menu 5 composants, grammage maternel.
- ✓ Un menu végétarien, 5 composants, grammage maternel.
- ✓ Un menu 5 composants, grammage primaire, pour les accompagnants.

**ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 (ANNEXE) DU CONTRAT PRECITE**

L'article 5, en annexe du contrat précité est annulé et remplacé par ce qui :

Prix du repas :

- ✓ Repas 5 composants grammage primaire : 3.54 € HT soit 3.73 € TTC
- ✓ Repas végétarien 5 composants grammage primaire : 4.10 € HT soit 4.33 € TTC
- ✓ Repas 5 composants grammage maternel : 3.15 € HT soit 3.32 € TTC
- ✓ Repas végétarien 5 composants grammage maternel : 3.71 € HT soit 3.91 € TTC

**ARTICLE 3- DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur le 7 mars 2011 pour la même durée que celle prévue au contrat précité.

**ARTICLE 4- PORTEE DE L'AVENANT**

Toutes les stipulations du contrat précité et des avenants y afférent restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou annulées par les présentes.

Fait à Châtillon  
 en deux exemplaires  
 le 16 février 2011

Le CLIENT  
 Pierre Kneppert  
 Maire



LE PRESTATAIRE

Vincent Roger  
 Directeur Régional

COMPASS GROUP FRANCE  
 Direction Régionale Est  
 1 rue Jacob Mayer  
 67087 STRASBOURG Cedex 02  
 Tél. 03 88 27 90 89